

Marché de la BDD SEPA

L'essentiel **SEPA**,
Comprendre simplement pour mieux **conseiller les Clients**

Virement SEPA (SCT)

Prélèvement SEPA (SDD)

Prélèvement CORE – migration au SEPA

Prélèvement CORE – nouveaux échéanciers SEPA

Prélèvement B2B

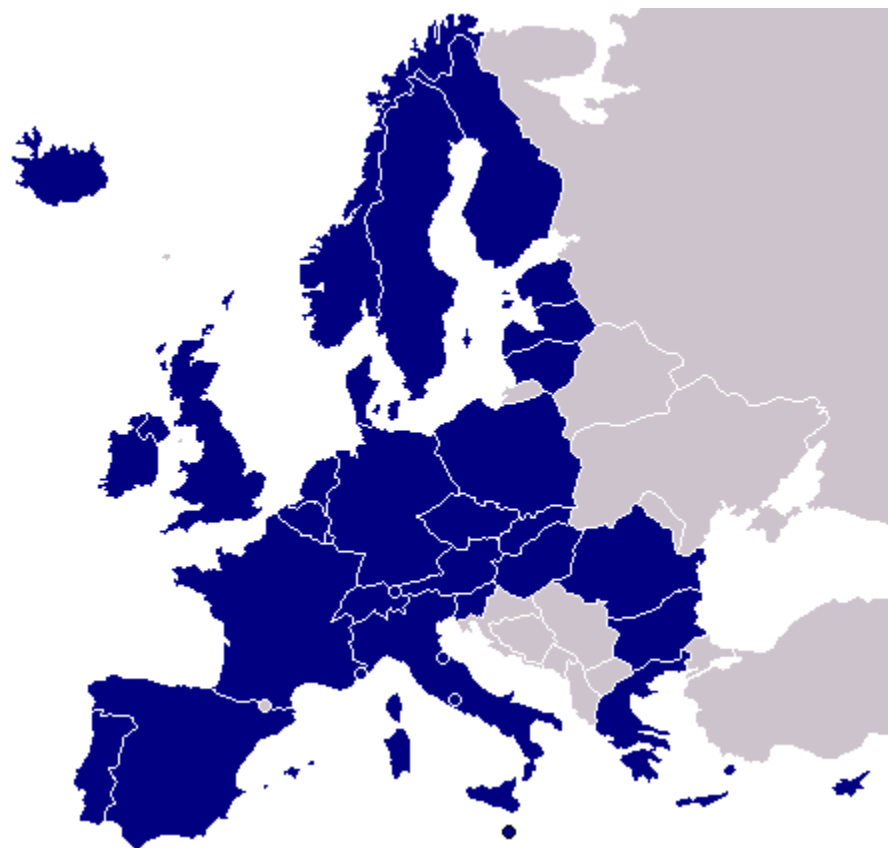
[Cliquez ici pour commencer](#)

Qu'est ce que le SEPA ?

Le projet SEPA (*Single Euro Payments Area - Espace unique de paiement en euros*) est un projet européen qui s'inscrit dans le prolongement du passage aux pièces et billets en euros.

L'ambition est de créer une gamme unique de moyens de paiement en euros, commune à l'ensemble des pays européens. Grâce à ces moyens de paiement européens, les consommateurs, les entreprises, les commerçants et les administrations peuvent effectuer des paiements dans les mêmes conditions partout dans l'espace européen, aussi facilement que dans leur pays.

A partir du 1^{er} février 2014, les prélèvements et virements nationaux sont remplacés par les prélèvements SEPA et les virements SEPA.



La zone SEPA : 28 pays de l'UE + l'Islande, le Lichtenstein, la Norvège, Monaco et la Suisse.

Qu'est ce que le SEPA ?

Les clients impactés dans la zone SEPA :

Clients Particuliers, Professionnels et Entreprises

Virement



Donneur
d'ordre



Bénéficiaire

Prélèvement



Débiteur



Créancier

Qu'est ce que le SEPA ?

Quelques termes pour commencer...

- **Virement SEPA** : SCT ou Sepa Credit Transfer
- **Prélèvement SEPA** : SDD ou Sepa Direct Debit
- **BIC** : Bank Identifier Code. Le code BIC identifie la banque au niveau international. Il comporte de 8 à 11 caractères.
- **IBAN** : International Bank Account Number. L'IBAN est l'identifiant international du compte bancaire d'un client. En France, il remplace le RIB. Il comporte 27 caractères pour la France et en fonction des pays, il peut aller jusqu'à 34 caractères maximum. Sa structure est la suivante : il est composé du numéro de compte « classique » du pays (pour la France du RIB) auquel est ajouté en tête le code pays sur 2 lettres (pour la France : FR) et une clef de contrôle sur 2 chiffres.
- **ICS** : Identifiant Créancier SEPA. Il remplace le Numéro National Emetteur (NNE). Il est obligatoire pour un créancier lors de l'émission des ordres de prélèvement SEPA. Il est délivré par la Banque De France via la demande de la banque du créancier.
- **Mandat** : Document transmis au débiteur par le créancier. Il doit être obligatoirement complété et signé par le débiteur et renvoyé au créancier. Il contractualise et autorise le prélèvement. Il remplace l'autorisation et la demande de prélèvement actuelles. Il doit être géré et archivé par le créancier. En cas de demande de la banque du débiteur ou du débiteur lui-même, le créancier doit être en mesure de fournir une copie du mandat signé. Un mandat devient caduc après 36 mois d'inactivité (pas d'opération de prélèvement).
N.B : continuité des autorisations existantes : pour les prélèvements nationaux qui migrent vers les prélèvements SEPA, pas besoin de signer de nouveaux mandats de prélèvement SEPA.
- **RUM** : Référence Unique de Mandat. A chaque mandat est attribuée une RUM par le créancier. Cette donnée est obligatoire.

Qu'est ce que le SEPA ?

Quelques termes pour commencer...

Les types de prélèvements SEPA :

- Il existe 2 types de prélèvement SEPA. Le **prélèvement SEPA CORE** (pour les particuliers et les professionnels) et le **prélèvement SEPA interentreprises** (ou B2B exclusivement réservé pour des paiements entre 2 professionnels sous réserve de l'adhésion des banques du débiteur et du créancier à ce prélèvement).

Les différentes informations sur la séquence de présentation d'une opération lors d'un prélèvement :

- **OOFF : One Off.** Il s'agit d'une opération unique. D'un prélèvement ponctuel.
- **FRST : FIRST.** Il s'agit de la première opération d'une série de prélèvements (prélèvement récurrent)
- **RCUR : Récurrent.** Il s'agit des opérations consécutives à une première opération
- **FNAL : FINAL.** Il s'agit de la dernière opération d'une série de prélèvements (prélèvement récurrent)

Le virement SEPA (SCT)

Qu'est ce que le SEPA ?

Le virement SEPA (SCT)

Quelques généralités

- Le RIB devient le **BIC / IBAN**
NB : à partir du 1er février 2014, le BIC est facultatif, seul l'IBAN est obligatoire pour les virements nationaux. Le BIC reste obligatoire pour les opérations transfrontalières jusqu'au 1^{er} février 2016.
- Le virement SEPA permet la transmission de davantage d'informations dans l'ordre de virement. Le « motif de paiement » est désormais d'une taille maximale de **140 caractères** contre 31 caractères avec le virement national.

Qu'est ce que le SEPA ?

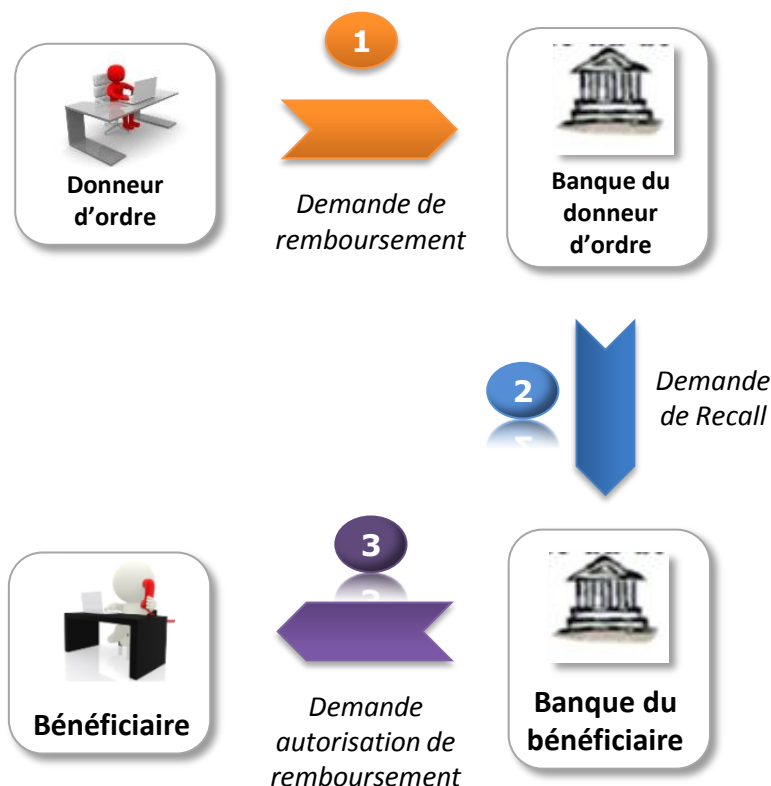
Le virement SEPA (SCT)

Que faire en cas d'erreur
sur le virement ?

Le donneur d'ordre du virement doit faire émettre par sa banque un « **Recall** » vers la banque du bénéficiaire. Ce dernier doit donner à sa banque son accord formel pour que les fonds puissent être retournés.

Exemples

- Erreur de montant : j'ai envoyé 10.000€ au lieu de 100€ au bénéficiaire
- Erreur de bénéficiaire : j'ai envoyé le virement à Mr Durant au lieu de Mr Dupond



Le prélèvement SEPA (SDD)

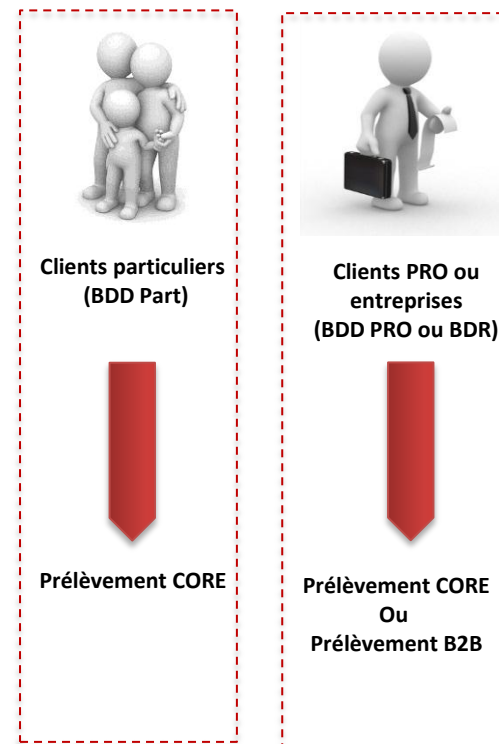


Qu'est ce que le SEPA ?

Le prélèvement SEPA (SDD)

Quelques généralités

- Avec le SEPA, il existe plusieurs types de prélèvements SEPA (SDD) en fonction de la typologie du client :
 - Pour les clients particuliers (BDD Part) , il s'agit du prélèvement standard dit CORE
 - Pour les clients professionnels (BDD PRO) ou entreprises (BDR), il existe deux types de prélèvements en vigueur :
 - ✓ Le prélèvement standard dit CORE
 - ✓ Le prélèvement interentreprises dit B2B.
Le créancier et le débiteur sont obligatoirement des personnes morales (entreprises).
L'adhésion des banques à ce type de prélèvement est facultative. Les Caisse s d'Epargne le proposent à leurs clients pro et entreprises.
- Quel que soit le type de prélèvement choisi par le client, il existe également 2 déclinaisons :
 - Le prélèvement SEPA ponctuel, nommé OOFF (l'autorisation est donnée pour une opération unique)
 - Le prélèvement SEPA récurrent (l'autorisation est donnée pour une série d'opération)



Qu'est ce que le SEPA ?

Le prélèvement SEPA (SDD)

Quelques généralités

- L'autorisation et la demande de prélèvement sont remplacées par un seul mandat unique signé par le débiteur avec de nouvelles données SEPA :
 - Le créancier ne doit plus communiquer le mandat à la banque
 - La banque ne doit plus conserver une copie du mandat
- La banque du débiteur doit rendre à son client Particulier un service lui permettant d'interdire tout prélèvement sur son compte, les bloquer par émetteur ou ne les autoriser que pour un ou plusieurs créanciers donnés et/ou les limiter à un montant ou une périodicité prédéfinis.

Le client débiteur qui refuse tout prélèvement SEPA doit informer ses créanciers et convenir avec eux d'un autre moyen de paiement.
- Le Numéro National d'Emetteur (NNE) est remplacé par l'Identifiant Créancier SEPA (ICS).

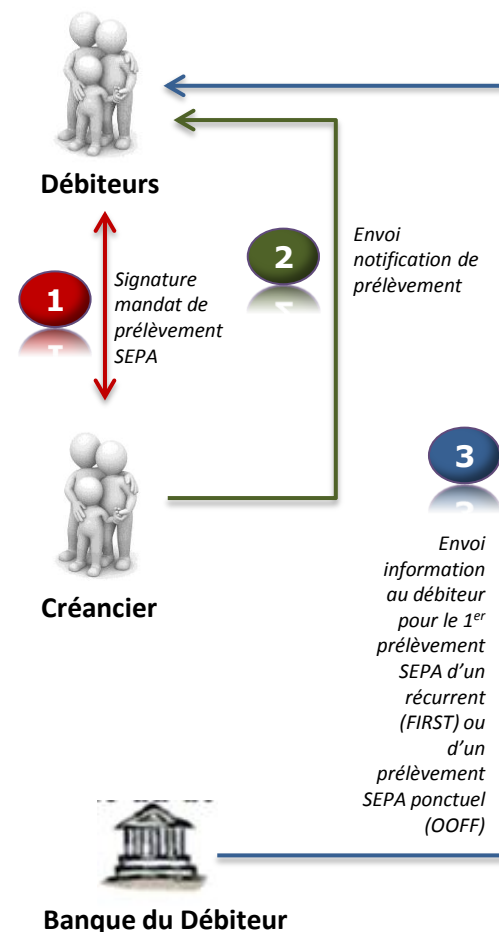
En France, il est composé du code pays (FR), d'une clé de contrôle, d'un code activité et du NNE. Un créancier qui émet des prélèvements SEPA à partir de plusieurs pays aura un seul ICS.

Qu'est ce que le SEPA ?

Débiteur (1/3)

Pour les prélèvements SEPA

- Pour les nouveaux prélèvements d'un créancier :
 - Le client signe un mandat unique SEPA avec son créancier remplaçant l'autorisation et la demande de prélèvement . La gestion du mandat incombe au créancier. Le client conserve une copie du mandat ; il ne la remet pas à la Caisse d'Epargne
 - Le client reçoit de son créancier une notification préalable au moins 14 jours calendaires avant la date d'échéance du prélèvement SEPA (courrier dédié, information sur sa facture ou son échéancier). Ce délai peut être différent si accord bilatéral contractuellement défini
- La Caisse d'Epargne informe son client particulier par MSI, SMS ou courrier, dès réception de l'opération, soit au plus tard 5 jours ouvrés bancaires avant la date d'échéance du 1^{er} prélèvement SEPA pour un prélèvement récurrent (appelé FIRST) ou pour un prélèvement ponctuel (appelé OOFF) .
NB : le client peut consulter le détail du prélèvement via l'écran « Suivre mes Prélèvements reçus » sur DEI.



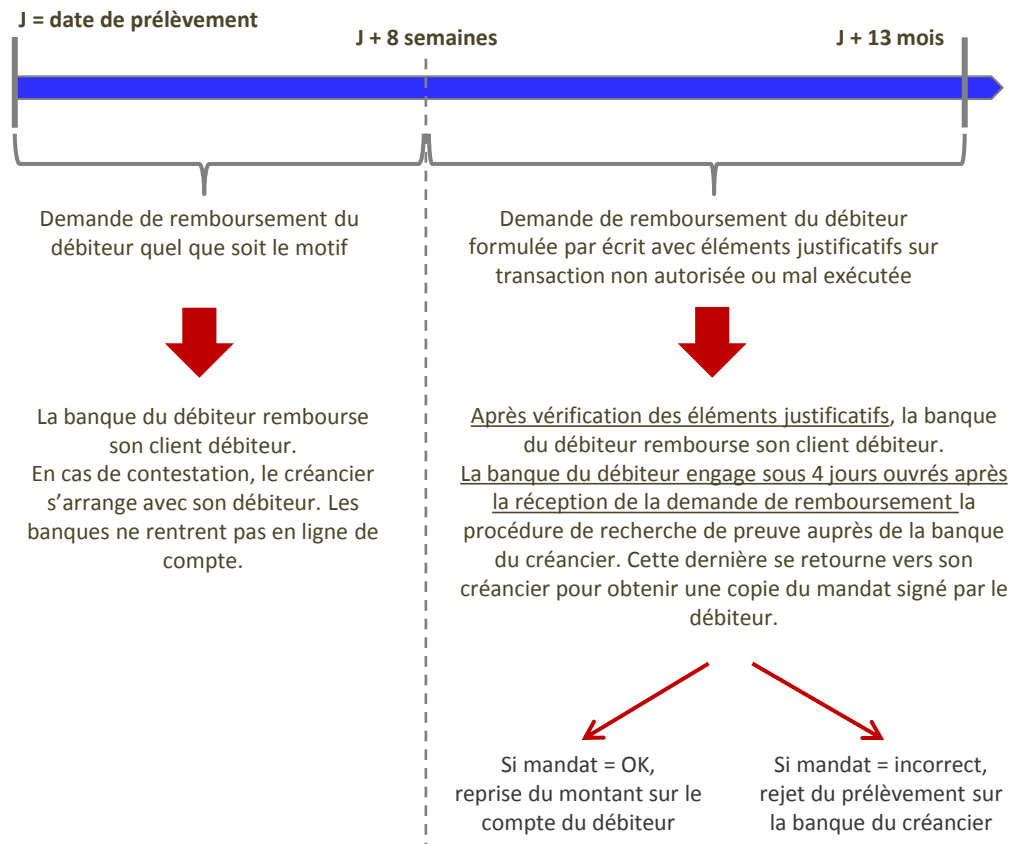
Qu'est ce que le SEPA ?

Débiteur (2/3)

Pour les nouveaux prélèvements SEPA

Le client débiteur peut contacter son conseiller Caisse d'Epargne pour :

- Refuser l'opération avant sa date de prélèvement (révoquer une ou plusieurs échéances)
- Retirer son consentement à l'exécution de l'ensemble des échéances (faire une opposition)
- Demander le remboursement de l'opération après sa date de débit en compte :
 - ✓ dans les 8 semaines après cette date sans avoir à justifier le motif.
 - ✓ Après 8 semaines et dans un délai de 13 mois, pour une opération non autorisée ou mal exécutée.La Caisse d'Epargne rembourse immédiatement son client et démarre la procédure de recherche de preuve du consentement (demande de copie du mandat à la banque du créancier).



Qu'est ce que le SEPA ?

Débiteur (3/3)

Migration au SEPA des prélèvements existants

- Par application du principe de continuité des autorisations existantes, le client n'a pas besoin de signer un mandat de prélèvement SEPA de la part de son créancier remplaçant l'autorisation et la demande de prélèvement actuelle :
 - Le client est informé par son créancier de la date de passage au format SEPA pour ses prélèvements
- Le client reçoit de son créancier :
 - Une notification préalable au moins 14 jours calendaires avant la date d'échéance du 1^{er} prélèvement SEPA migré (courrier dédié, information sur sa facture ou son échéancier). Ce délai peut être différent si accord bilatéral contractuellement défini
 - Son identifiant ICS (Identifiant Créancier SEPA) qui remplace le NNE (Numéro National Emetteur)
 - Sa RUM (Référence Unique du Mandat) qui est une nouveauté du SEPA et permet d'identifier la créance chez le créancier (exemple : numéro du contrat). Un mandat peut correspondre à une ou plusieurs créances au choix du créancier.

Pas besoin de signer un mandat SEPA de prélèvement



Créancier

Envoi de l'ICS
et de la RUM



Débiteur

Qu'est ce que le SEPA ?

Créancier

En fonction de la typologie des clients (BDD ou BDD PRO/ BDR), les devoirs et obligations sont différents pour le Créancier.



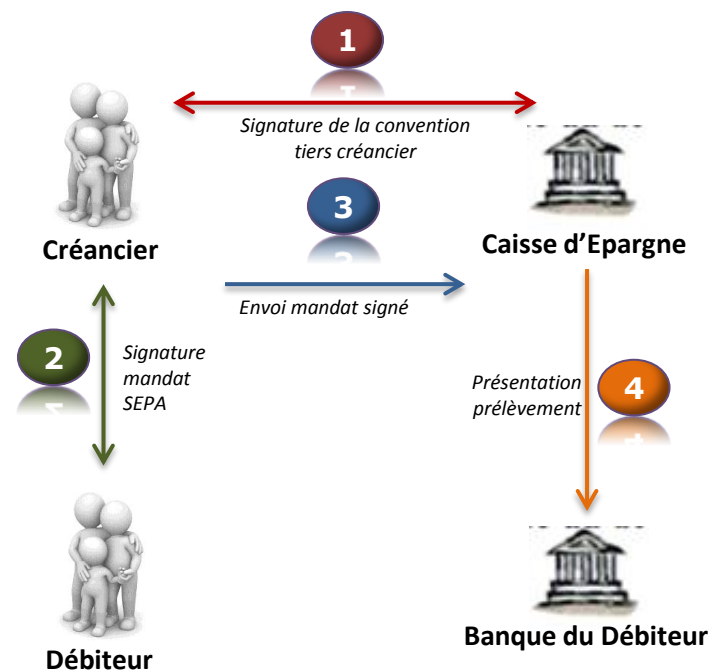
Qu'est ce que le SEPA ?

BDD Part (Client Particulier) : Créancier / Tiers créancier

(émission de prélèvements SEPA par la Banque pour le compte du client)

Pour les nouveaux prélèvements SEPA

- Le client donne ordre à la Caisse d'Epargne d'émettre des prélèvements SEPA pour son compte vis-à-vis de son débiteur sur un compte externe. La Caisse d'Epargne, après analyse de la qualité du client, met en place le service et établit la convention tiers créancier avec son client.
- Le client est tiers créancier. La Caisse d'Epargne est le créancier vis à vis du titulaire du compte à débiter.
- Le client signe avec la Caisse d'Epargne une convention de tiers créancier listant les obligations et devoirs des parties.
- Le client fait signer à son débiteur le mandat de prélèvement SEPA édité par la Caisse d'Epargne.
- Si et seulement si la Caisse d'Epargne reçoit le mandat de prélèvement SEPA signé, elle présente les prélèvements SEPA sur son propre ICS auprès de la banque du débiteur pour le compte de son client.



Exemples

- Alimenter des produits d'épargne à la Caisse d'Epargne à partir de comptes externes
- Permettre aux clients particuliers de se faire payer une créance pour une prestation (exemple : percevoir le montant des échéances pour la location d'un bien immobilier)

Qu'est ce que le SEPA ?

BDD Part (Client Particulier) : Créancier / Tiers créancier

Migration au SEPA des prélèvements existants

- Il s'agit sur le marché des particuliers de plus de 200 000 échéanciers pour :
 - Alimenter des produits d'épargne à la Caisse d'Epargne à partir de comptes externes
 - Permettre aux clients particuliers de se faire payer une créance pour une prestation (exemple : percevoir le montant des échéances pour la location d'un bien immobilier).
- Continuité des services : le créancier n'a pas besoin de faire signer un mandat de prélèvement SEPA à son débiteur.
- Utilisation de l'ICS de la Caisse.



**Créancier Particulier
(BDD Part)**



**Utilisation de
l'ICS de la Caisse**

**La Caisse d'Epargne
est Créancier**

**Le client est
Tiers Créancier**

Qu'est ce que le SEPA ?

BDD PRO ou BDR (Client Professionnel ou Entreprise) : Créancier

Pour les nouveaux
prélèvements SEPA

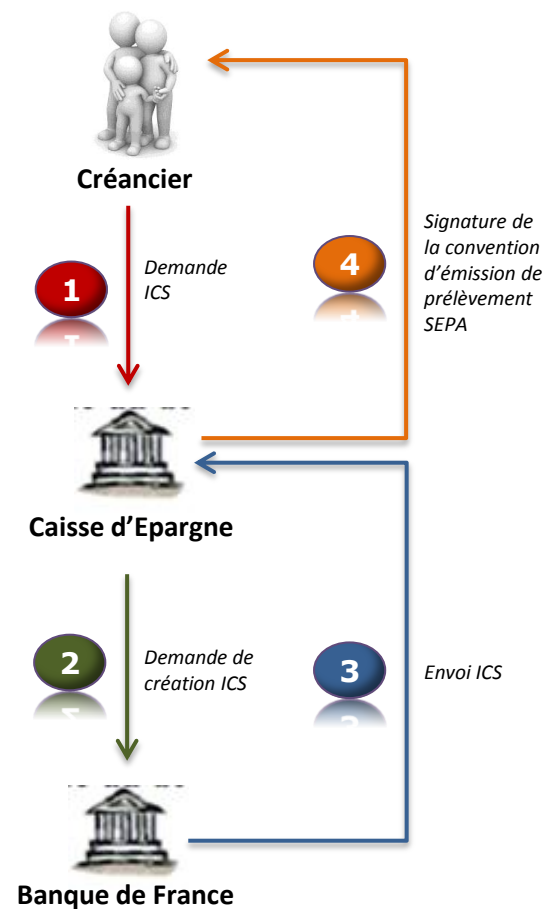
Pré-requis du client PRO pour émettre des prélèvements SEPA :

- Avoir un ICS. Pour obtenir un ICS, le client se rapproche de la Caisse d'Epargne. Cette dernière fait une demande d'ICS à la Banque de France pour le compte de son client
- Le client signe la convention d'émission de prélèvement SEPA (+ convention DATALIS / EDI)
- Le client fait signer à chaque débiteur le mandat de prélèvement SEPA auquel il attribut une RUM (Référence Unique de Mandat) et prend en charge la gestion et l'archivage de ces derniers pour être en mesure de les présenter en cas de demande de la banque du débiteur

Comment le client PRO peut émettre des ordres de prélèvements SEPA ?

- Soit par son conseiller au poste de travail en agence
- Soit à distance après avoir souscrit au service « e-remises »

NB : La Caisse d'Epargne peut émettre des prélèvements SEPA pour le compte de son client dans le cadre d'opérations d'alimentation de ses produits d'épargne à la Caisse d'Epargne à partir de comptes externes.



Qu'est ce que le SEPA ?

BDD PRO ou BDR (Client Professionnel ou Entreprise) : Créancier

Migration au SEPA des prélèvements existants

- Continuité des autorisations de prélèvements existantes. Le client n'a pas besoin de faire signer un mandat de prélèvement SEPA à son débiteur
- Le NNE a été transformé en ICS par la Banque de France
- En revanche, le conseiller doit faire signer à son client la convention d'émission de prélèvement avec la Caisse d'Epargne et la convention DATALIS / EDI

NB : Les prélèvements nationaux sont migrés en prélèvements SEPA CORE récurrents exclusivement



**Créancier PRO ou entreprise
(BDD PRO ou BDR)**



**Utilisation de l'ICS du client
fourni par la Banque de
France**



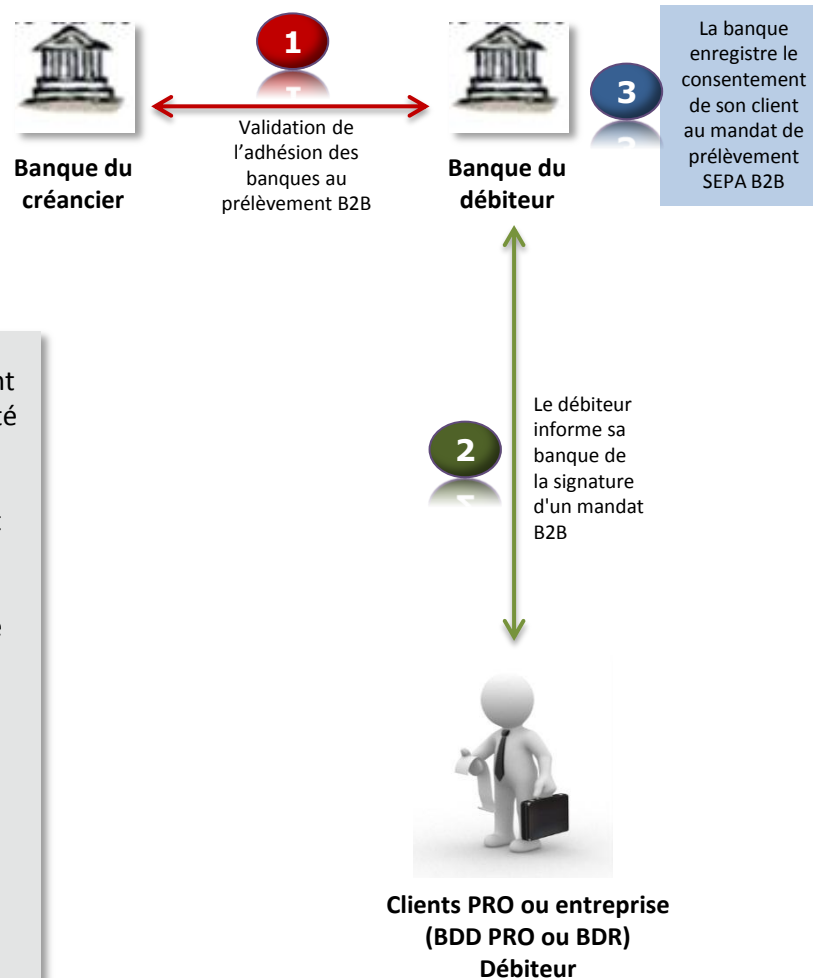
**Le client est
Créancier**

Qu'est ce que le SEPA ?

Le prélèvement B2B

Informations générales

- Le prélèvement SEPA interentreprises ou B2B est un prélèvement SEPA entre 2 professionnels agissant dans le cadre de leur activité commerciale, professionnelle ou associative
- L'adhésion est facultative : seules les banques ayant adhéré sont en mesure de recevoir ou d'émettre du prélèvement SEPA B2B
- Le créancier et le débiteur doivent se rapprocher de leur banque pour savoir si elles ont adhéré au prélèvement SEPA B2B
- Le client débiteur doit informer sa banque de sa signature d'un mandat de prélèvement SEPA B2B
- La banque du débiteur doit enregistrer le consentement de son client au mandat
- La banque du débiteur doit contrôler le consentement de son client à chaque opération



Qu'est ce que le SEPA ?

Le prélèvement B2B

Synthèse des spécificités du prélèvement B2B

Avantages pour le créancier

- Pas de demande de remboursement possible pour les prélèvements autorisés dans un délai de 8 semaines après la date de règlement sauf cas exceptionnel en cas de transaction non autorisée dans le délai de 13 mois
- Réduction des impayés après la date de règlement
- Délai de présentation interbancaire réduit à **1 jour au minimum** avant la date de règlement

Avantages / Conséquences pour le débiteur

- Réduire le risque de fraude : le débiteur doit signer avec sa banque un consentement autorisant les prélèvements SEPA B2B
- La banque du débiteur enregistre le consentement et vérifie les données du mandat à chaque opération
- Le débiteur peut refuser le prélèvement avant la date d'échéance
- Le débiteur ne peut effectuer une demande de remboursement d'une transaction autorisée dans les 8 semaines après la date de règlement